



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
FLANDRE LYS

Séance du 09 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six, le 9 juin, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Flandre Lys se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de la Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Dorothee BERTRAND, la Présidente de la Communauté de communes Flandre Lys, le 27 mai.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents :

Du point n°1 au point °3 : 35

A partir du point n°4 : 36

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants :

Du point n°1 au point °3 : 40

A partir du point n°4 : 41

Etaient présent(e)s : M.BAILLION Olivier, Mme BERTRAND Dorothee, M.BLERVAQUE Philippe, Mme BROUARD Bénédicte, M.COLPAERT Yves, M.CÔTÉ Alexandre, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DELANNOY Christelle, M.DUBUS Frédéric, M.DUPAS Michel, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme FRANÇOIS Claire, M.GISQUIERE Sébastien (à partir du point n°4), M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Marie-Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.KUJAWA Philippe, M.LABERGERIE Éric, M.LEGILLON Sébastien, M.LELEU Mathieu, Mme LEROY Anne-Sophie, M.LORIDAN Bruno, Mme LORPHELIN Martine, M.MAHIEU Philippe, Mme MANCEY Véronique, M.MOUQUET Denis, M.NORO Bruno, Mme PETIPRET Sabine, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, M.TIMLELT Frédéric, M.VERMEESCH Olivier, Mme VILLE Augustine, M.WIART Bruno.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Mme BEAGUE Audrey, pouvoir donné à Mme VILLE Augustine

Mme DURIBREU Fabienne, pouvoir donné à Mme LEROY Anne-Sophie

Mme EVRARD Monique, pouvoir donné à M.MAHIEU Philippe

Mme PUCHOIS Claudine, pouvoir donné à M. KUJAWA Philippe

Mme RUCKEBUSCH Geneviève, pouvoir donné à M.RAVET Pierre-Luc

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme MURA Annick

Absent(e)s :

M.GISQUIERE Sébastien (jusqu'au point n°3 inclus)

Secrétaire de séance : M.MOUQUET Denis

Délibération n°2026D112 - Commission concession d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-4 et R.300-4 et suivants,
Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, lequel dispose que : « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat ».

Considérant les dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, lesquelles prévoient, dans la procédure d'attribution des concessions d'aménagement, l'intervention d'une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions des candidats :

"Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission."

Considérant que pour constituer la commission de concession d'aménagement et conformément à l'article du code de l'urbanisme précité, le Conseil communautaire doit désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission, chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue aux articles L.3121-1 et L.3124-1 du code de la commande publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit également désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de la commission, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Considérant que les élus ont été sollicités, en amont de la séance, à remettre, en vue de cette séance, la liste de leurs candidats aux sièges à pourvoir selon la répartition ci-dessus évoquée, chacun en ce qui les concerne.

Il est donc proposé au Conseil en vue des désignations à opérer de procéder selon ces dispositions en ne recourant pas au scrutin secret et en actant des désignations sans formalité supplémentaire dès lors qu'il n'y a qu'un seul candidat par siège à pourvoir.

Dans ces conditions, il convient d'acter des candidatures déposées et de désigner les membres de la commission de concession d'aménagement.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- créer la commission de concession d'aménagement de la CCFL,
- ne pas recourir au scrutin secret suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,
- désigner à la proportionnelle 8 membres titulaires et 8 membres suppléants,
- de déclarer élus en qualité de membres de la commission d'aménagement à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément aux dispositions de l'article R.300-9 du code de l'urbanisme :

Titulaires :

1. DUBUS Frédéric
2. DELANNOY Christelle
3. BLERVAQUE Philippe
4. MAHIEU Philippe
5. LEGILLON Sébastien
6. PRUVOST Philippe
7. LORPHELIN Martine
8. RAVET Pierre-Luc

Suppléants :

1. COLPAERT Yves
2. BAILLION Olivier
3. DURUT Jocelyne
4. NORO Bruno
5. WIART Bruno
6. LABERGERIE Eric
7. KUJAWA Philippe
8. HERDIN Andrée

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité (41 voix pour) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 09 juin 2026,
Pour extrait conforme au registre,

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Denis MOUQUET



Dorothee BERTRAND

